

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 04 mars 2025</p> <p>Date de la convocation : 25 février 2025</p> <p>Date de publication : 06 mars 2025</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2025/06</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/06

OBJET : ENVIRONNEMENT - Subvention - Budget participatif écologique et solidaire du Conseil régional - Création d'un sentier pédagogique d'interprétation au Parc de l'Aleu

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Joseph DEROFF ; M. Alexis POURKARTE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/06 - ENVIRONNEMENT - Subvention - Budget solidaire du Conseil régional - Création d'un sentier pédagogique d'interprétation au Parc de l'Aleu

En parachèvement de la rénovation du Parc de l'Aleu, la municipalité souhaite créer un sentier pédagogique d'interprétation sur le pourtour du parc. Ce sentier sera composé d'une dizaine de tables d'information. Conçues et posées en interne, l'acquisition de ces tables, ainsi que de supports indiquant le nom des essences d'arbres est éligible au budget participatif écologique et solidaire du Conseil Régional.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles – Sentier d'interprétation		
	€HT	€TTC
Mobilier urbain	3 385,40 €	4 062,48 €
TOTAL	3 385,40 €	4 062,48 €

Recettes prévisionnelles - Sentier d'interprétation		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	1 385,40 €	40,9 %
Proposition financement Région Ile-de-France – Budget participatif	2 000 €	59,1 %
TOTAL	3 385,40 €	100%

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le règlement d'intervention du budget participatif écologique et solidaire de la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet, d'un point de vue de la nature et de la biodiversité en ville, de la valorisation des espaces publics,

ENTENDU l'exposé de Mme LACHAUX-LUCIEN-BRUN, rapporteur,

VU la présentation en Commission des Finances du 18 février 2025,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **08 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; Sylvain GUIGNARD

APPROUVE le projet de création d'un sentier pédagogique d'interprétation tel que décrit ci-dessus,

APPROUVE la participation de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en tant que candidat au budget participatif écologique régional et de soumettre au vote des franciliens le projet du sentier d'interprétation, en vue de solliciter une subvention de 2 000 € pour le projet.

ADOpte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'inscrire les montants correspondants au budget,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.